

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2025-03-03.01

Objet : Retrait de la délibération n° 2025-01-27.02 en date du 27 janvier 2025 relative à l'arrêt n° 2 du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Monsieur le Préfet de l'Indre, par délégation à Madame la Sous-Préfète du Blanc, lors du contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n° 2025-01-27.02 en date du 27 janvier 2025 relative à l'arrêt n° 2 du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En effet, le projet de PLUi avait été approuvé le 22 avril 2024 sans aucun avis défavorable. Les communes disposaient alors d'un délai de trois mois pour se prononcer soit jusqu'au 22 juillet 2024. La commune de Dunet a exprimé un avis défavorable en date du 9 octobre 2024, cet avis n'a pas été pris en compte car hors délai par conséquent il n'y avait pas lieu de délibérer sur un arrêt n° 2 du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Retire la délibération n° 2025-01-27.02 en date du 27 janvier 2025 relative à l'arrêt n° 2 du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Acte certifié exécutoire le : 14 MARS 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 MARS 2025
Publication le : 14 MARS 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane

Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 14/03/2025
Qualité : Président

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-03-03.02

Objet : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac – lieu-dit « La Villefranche »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac au lieu-dit « La Villefranche » d'une surface de 14,12 ha clôturée a été déposée le 27 décembre 2024.

Dans le cadre de ce projet, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix pour et 2 abstentions,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune Chaillac au lieu-dit « La Villefranche »,
- **Et autorise** Monsieur le Président à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.

Acte certifié exécutoire le : 14 MARS 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 MARS 2025
Publication le : 14 MARS 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 14/03/2025
Qualité : Président

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2025-03-03.03

Objet : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac – lieu-dit « Le Bois Joli »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac au lieu-dit « Le Bois Joli » d'une surface de 43,67 ha clôturée a été déposée le 30 décembre 2024.

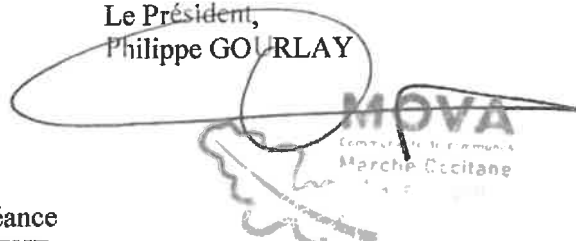
Dans le cadre de ce projet, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **26 voix pour et 3 abstentions**,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune Chaillac au lieu-dit « Le Bois Joli »;
- **Et autorise** Monsieur le Président à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.

Acte certifié exécutoire le : 14 MARS 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 MARS 2025
Publication le : 14 MARS 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY


MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE


MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 14/03/2025
Qualité : Président

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 25

➤ votants : 29

Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-03-03.04

Objet : Substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le reversement du FNGIR

Le Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin expose les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettant à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par les communes membres transférant leur reversement de FNGIR.

Vu l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, que la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin est substituée à sa commune membre dont la liste suit :

- Parnac

pour percevoir le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

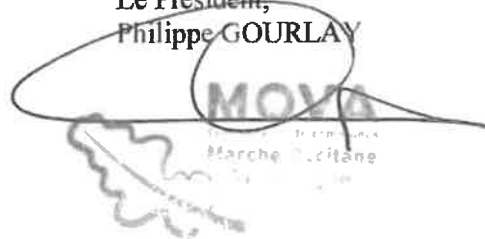
Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte certifié exécutoire le : 14 MARS 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 MARS 2025
Publication le : 14 MARS 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY



Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-03-03.05

Objet : Convention de mise à disposition de service entre la commune d'Argenton-sur-Creuse et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a dans ses compétences l'action de « soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement : Alsh) » et que sur son territoire, deux Accueils de loisirs sans hébergement sont présents.

La Communauté de Communes souhaite ouvrir des possibilités d'accueil aux familles résidant sur son territoire.

Dans le cadre de la politique familiale qu'elle mène et afin d'offrir ce service aux familles de son territoire, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite pouvoir bénéficier de l'accueil de loisirs d'Argenton-sur-Creuse.

La présente convention vise donc à définir les règles de fonctionnement entre la commune d'Argenton-sur-Creuse et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour la mise à disposition de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de service entre Argenton-sur-Creuse et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Convention ci-annexée

Acte certifié exécutoire le : 14 MARS 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 MARS 2025
Publication le : 14 MARS 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin
Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 14/03/2025
Qualité : Président

Convention de mise à disposition de service entre Argenton s/Creuse et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Entre les soussignés :

La commune d'Argenton-sur-Creuse, ayant son siège social 69 rue Auclerc Descottes – 36200 ARGENTON SUR CREUSE, représentée par Monsieur Vincent MILLAN, son Maire, dûment habilité par délibération en date du 25 mars 2022,

ci-après dénommée la commune organisatrice,

Et

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, ayant son siège social 2 Place Saint-Christophe – 36370 LIGNAC, représentée par Monsieur Philippe GOURLAY, son Président, dûment habilité par délibération en date du 3 mars 2025,

ci-après dénommée la commune bénéficiaire,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur.

Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des communes et porter sur des missions d'intérêt public. Ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, ceci à défaut du transfert de cette mission à l'EPCI à fiscalité propre auquel les communes adhèrent, et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

La prestation de services peut également être une procédure utilisée afin de permettre la mutualisation de certaines activités des collectivités. Elle consiste en une relation « client / fournisseur », par laquelle une collectivité fournit à une autre un service pendant un temps limité, en échange d'une contrepartie financière.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite ouvrir des possibilités d'accueil aux familles résidant sur son territoire.

Dans le cadre de la politique familiale qu'elle mène et afin d'offrir ce service aux familles de son territoire, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite pouvoir bénéficier de l'accueil de loisirs d'Argenton sur Creuse.

La présente convention vise donc à définir les règles de fonctionnement entre la commune d'Argenton-sur-Creuse et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour la mise à disposition de l'Accueil de Loisirs.

Article 1. Composition

La présente convention, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, concerne :

1. LA COMMUNE D'ARGENTON-SUR-CREUSE
2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN

Article 2. Objet de la convention

La Commune d'Argenton sur Creuse met à disposition de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin son service Accueil de loisirs sans hébergement à l'intention des enfants de la petite section à la terminale (de 3 à 17 ans) :

La commune d'Argenton sur Creuse s'engage à assurer les activités péri et extrascolaires selon les dispositions suivantes :

- Baz'à P'tits Mômes – Accueil des enfants de la petite section à la grande section (3-6 ans) - les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30, les petites vacances (sauf vacances scolaires de Noël) de 8h à 18h et les vacances de juillet de 8h à 18h, dans les locaux de l'école maternelle Paul Bert avec restauration sur site du restaurant scolaire Paul Bert
- Baz'à Mômes – Accueil des enfants du CP au CM2 (6-12 ans) - les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30, les petites vacances (sauf vacances scolaires de Noël) de 8h à 18h et les vacances de juillet de 8h à 18h, dans les locaux de l'école primaire Paul Bert avec restauration sur site du restaurant scolaire Paul Bert
- Baz'Ados – Accueil des enfants de la sixième à la terminale (12-17 ans) - une semaine sur chaque petites vacances (sauf vacances scolaires de Noël) de 8h à 18h et les deux premières semaines des vacances de juillet. Pas de restauration collective

Article 3. Durée de la convention

La convention prend effet à compter de 3 mars 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4. Modalités financières

L'évaluation de la mise à disposition du service tient compte de la rémunération chargée des agents assurant les fonctions de direction et d'animation. Ce montant est complété des frais de formation, des frais de déplacement et des frais d'assurance de responsabilité civile, et d'investissement en matériel.

Section 4.1 – Mise à disposition de personnel :

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions au sein du service ALSH sont de plein droit mis à disposition

Les agents exerçant ces missions sont des agents de la commune d'Argenton-sur-Creuse et reste sous l'autorité du Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Dans le cas d'une mise à disposition de personnel par la commune bénéficiaire, l'agent sera placé le temps de la mise à disposition sous la responsabilité organisationnelle de la commune organisatrice.

Section 4.2 – Mise à disposition des biens :

Les biens affectés au service sont mis à disposition pour l'exercice de la présente convention.

Section 4.3 – Modalités de facturation :

Sur la base d'un état annuel de fréquentation et du coût de fonctionnement du service, les prestations feront l'objet au début de chaque année civile d'un titre de recettes émis par la commune organisatrice à l'encontre de la commune bénéficiaire, et calculé selon la formule suivante :

Dépenses (personnel + charges à caractère général...) – Recettes (montant des aides perçues par la Caisse d'allocations familiales + participation des familles...) = Reste à charge / Nombre total de présences enfants (= coût du service par enfant accueilli) X Nombre de présences enfants de la commune bénéficiaire sur l'année N-1.

Sans dépasser 20 euros par présence enfant sur les petites vacances et 24 euros par présence enfant sur l'accueil de loisirs du mois de juillet et des adolescents.

Au reste à charge pour la commune bénéficiaire seront également déduites toutes les charges de personnel éventuellement mis à disposition de la commune organisatrice par la commune bénéficiaire. Ces mises à disposition seront encadrées par une convention spécifique entre la commune organisatrice et la commune bénéficiaire.

Le coût du service est réputé comprendre tous les frais de fonctionnement engagés par la commune d'Argenton sur Creuse pour l'organisation du service.

Article 5. Obligation des membres

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, la commune d'Argenton sur Creuse s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liées à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire. Les agents qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités péri et extrascolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification et leur honorabilité.

La commune d'Argenton sur Creuse assurera l'animation des activités péri et extrascolaires dont elle est chargée dans les locaux du groupe scolaire Paul Bert. Elle fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention.

La commune d'Argenton sur Creuse est seule organisatrice des accueils de loisirs. Ainsi, le règlement des ALSH s'applique pour toutes les familles de la commune bénéficiaire au même titre que pour celles de la commune organisatrice (modalités d'inscription, discipline, capacité d'accueil, tarifs applicables, nature des activités...).

Le service à contacter pour tous renseignements est le service Jeunesse - Madame Elsa MARGOUX - 02.54.24.65.42 – tap@mairie-argenton-sur-creuse.fr

Article 7. Modification des termes de la convention

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties, approuvé par délibérations concordantes des instances délibérantes de l'ensemble des membres de la convention.

Article 8. Résiliation

Chaque membre conserve la faculté de se retirer, par décision écrite notifiée à l'autre partie. Ce retrait ne saurait concerner les frais déjà engagés. Il n'aura d'effet que pour les frais futurs lancés au nom de la convention.

La présente convention pourra également être résiliée par délibérations concordantes des instances délibérantes de ses membres.

Article 9. Responsabilité et assurances

La collectivité organisatrice assume la responsabilité de l'organisation des activités péri et extra-scolaires dont elle a la compétence et pour laquelle elle est assurée en conséquence.

Article 11. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention pourra se résoudre à l'amiable et à défaut relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Dressé en double exemplaire,

Argenton-sur-Creuse, le

Pour la Mairie d'Argenton-sur-Creuse

Pour la CDC Marche Occitane – Val d'Anglin

Vincent MILLAN
Maire

Philippe GOURLAY
Président

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 25

➤ votants : 29

Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-03-03.06

Objet : Convention d'abonnement à Vigifoncier avec la SAFER

Vu les articles L 141-1 et R 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui ont donné pour missions aux SAFER de contribuer à la transparence du marché foncier,

Vu les articles L 141-5 et D 141-2 du code Rural et de la Pêche Maritime qui ont donnée pour missions aux SAFER d'apporter leur concours technique aux collectivités par la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier et d'aider à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et souhaite la mise en œuvre de mesures d'intervention foncières visant à protéger les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de son territoire agricole et la protection de l'environnement de certains sites sensibles de son territoire.

Un compte existe déjà pour les sept communes bénéficiant de Vigifoncier via l'abonnement souscrit par le PNR de la Brenne.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'étendre l'abonnement à Vigifoncier aux dix communes non couvertes par le territoire du PNR de la Brenne : Beaulieu, Bonneuil, Chaillac, Dunet, La Châtre L'Anglin, Mouhet, Parnac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault et Saint-Gilles.

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'Administration de la SAFER, le coût de la prestation est fonction de la somme du nombre d'habitants des communes de l'ensemble du périmètre soit, pour la Collectivité, 6 534 habitants selon les données INSEE 2021.

- Création du compte d'accès à VIGIFONCIER : forfait de **340,00 € H.T** payable sur facture (uniquement la première année), après fourniture des codes d'accès.
- Forfait annuel : **1 525,00 € HT**. L'adhésion annuelle comprend la réalisation d'une formation d'une heure environ lors de la première année.

Compte tenu du fait que 7 communes de la Collectivité disposent déjà de la couverture Vigifoncier via l'abonnement souscrit par le PNR de la Brenne, le forfait dû par la collectivité au titre de la première année d'abonnement sera de 50 % du forfait annuel, soit un montant de **762,50 € HT**.

Le forfait passera à 1 525,00 € HT dès la deuxième année d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention, et tout acte afférent, d'abonnement au portail Vigifoncier, qui entrera en vigueur à la date de signature de la convention et pour une durée de 5 ans.
Convention ci-annexée

Acte certifié exécutoire le 14 MARS 2025
Transmis en Sous-Préfecture le 14 MARS 2025
Publication le 14 MARS 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE





MOVA

Marche Occitane
Val d'Anglin

Convention VIGIFONCIER

Communauté de communes

Marche Occitane – Val d'Anglin



ENTRE :**La Communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin,**

dont le siège est situé **2 place Saint-Christophe 36370 LIGNAC**
et représentée par **son Président, Monsieur Philippe GOURLAY**, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil Communautaire en date du jointe
en annexe 1,

N° de SIRET : 200 035 137 00047

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

d'une part,

ET

La S.A.F.E.R. du Centre, Société Anonyme au Capital de 947 280 Euros, constituée
conformément aux dispositions des articles L 141-1 et suivants du Livre 1^{er} (nouveau) du Code
Rural, dont le siège est à Blois – 44 bis, avenue de Châteaudun – CS 23321 – 41033 BLOIS
CEDEX, inscrite au Registre du Commerce de Blois sous le numéro B 596820480, numéro
SIRET 596 820 480 00017,

Ladite société a été agréée par Arrêté Interministériel du 12 juillet 1962 ; ledit arrêté a été
abrogé et remplacé par l'arrêté interministériel en date du 30 juin 2017, publié au journal
officiel le 5 juillet 2017.

et représentée par **Madame Céline BRACONNIER, Directrice Générale Déléguée,**

Ci-après dénommée "la S.A.F.E.R.",

d'autre part,

Étant préalablement exposé :

- Que la collectivité souhaite avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et souhaite la mise en œuvre de mesures d'intervention foncières visant à protéger les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de son territoire agricole, la protection de l'environnement de certains sites sensibles de son territoire etc... ;
- Qu'il entre dans les missions de la SAFER :
 - Conformément aux articles L 141-1 et R 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de contribuer à la transparence du marché foncier ;
 - Conformément aux dispositions prévues aux articles L 141-5 et D 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, d'apporter leur concours technique aux collectivités par la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier et d'aider à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE D'INTERVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- ↳ d'apporter à la collectivité une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet « VIGIFONCIER » ;
- ↳ d'apporter des informations complémentaires aux projets de vente qui présentent un enjeu pour la collectivité;
- ↳ de réaliser une synthèse ou une analyse du marché foncier.

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la collectivité ainsi que par les biens à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS FOURNIES PAR LA SAFER**2.1 - Généralités**

La Safer est destinataire de toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) de biens ayant, au moment de la vente, en tout ou partie, une vocation agricole, potentielle ou réelle. Une partie d'entre elles concernent des biens susceptibles d'être préemptés dans les conditions définies à l'article L.143 du Code rural et de la pêche maritime. C'est en particulier le cas de tous les biens agricoles faisant l'objet de visées spéculatives de la part d'opérateurs qui anticipent un futur changement de destination.

La veille foncière inclut également les biens que la Safer du Centre maîtrise à l'amiable.

La veille foncière consiste à alerter la Collectivité quotidiennement par courriel de toutes les nouvelles DIA et offres de vente Safer au sein du périmètre qui aura été préalablement défini. Pour rendre cette veille foncière plus efficiente, la Safer du Centre met à disposition de la Collectivité un système d'information géographique en ligne (VIGIFONCIER).

L'outil VIGIFONCIER contient également un historique des DIA permettant de suivre l'ensemble des mutations ayant eu lieu sur un territoire et de rechercher des termes de comparaison à partir d'un ensemble de critères choisis.

Aussi, l'outil contient également les données suivantes :

- Ilots PAC issus de l'ASP,
- Zonages environnementaux (ZNIEFF et Natura 2000).
- Le zonage d'urbanisme, sous réserve que la donnée soit disponible sur le Géoportail de l'urbanisme,

2.2 - Objet et périmètre d'intervention

Le périmètre de mise en œuvre de la prestation d'information sur les ventes sera défini par la Collectivité, en fonction de ses besoins.

La Collectivité pourra solliciter la SAFER sur des biens objets d'une notification afin de réaliser une enquête préalable à l'ouverture d'un dossier de préemption ou d'intervenir par préemption.

La signature des présentes ne vaut pas engagement de la SAFER en préemption pour le compte de la Collectivité.

2.3 - Information systématique sur toutes les ventes dont la SAFER est notifiée

En cas d'adhésion à VIGIFONCIER, la collectivité sera destinataire d'un code personnalisé lui permettant d'accéder, pour son territoire de compétence, au portail internet « VIGIFONCIER » disponible à l'adresse suivante : <http://centre.vigifoncier.fr>

Par le biais de ce portail, la collectivité disposera, en temps réel et avec représentation cartographique :

- de l'ensemble des informations de vente sur son territoire dont la SAFER est notifiée¹,
- des informations relatives aux opérations réalisées par la SAFER (rétrocessions).

La Collectivité sera informée par courrier électronique de la mise en ligne de toute nouvelle information relative au territoire qu'elle aura défini.

Les données communiquées à la Collectivité le sont pour son propre compte et ne devront pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers.

Il est précisé que l'information délivrée en application des présentes ne se confond pas avec celle instituée par la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 aux termes de laquelle les communes doivent être informées des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur leur territoire et soumis au droit de préemption de la SAFER.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

3.1 - Conditions financières

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'Administration de la SAFER, le coût de la prestation est fonction de la somme du nombre d'habitants des communes de l'ensemble du périmètre soit, pour la Collectivité, **6 534 habitants** selon les données **INSEE 2021**.

- Création du compte d'accès à VIGIFONCIER : forfait de **340,00 € H.T** payable sur facture (uniquement la première année), après fourniture des codes d'accès.
- **Forfait annuel : 1 525,00 € HT**. L'adhésion annuelle comprend la réalisation d'une formation d'une heure environ lors de la première année.

Compte tenu du fait que 10 communes de la Collectivité disposent déjà de la couverture VIGIFONCIER via l'abonnement souscrit par le PNR de la Brenne, le forfait dû par la collectivité au titre de la première année d'abonnement sera de 50 % du forfait annuel, soit un montant de 762,50 € HT.

Le forfait passera à 1 525,00 € HT dès la deuxième année d'abonnement.

La facture sera transmise par la SAFER à la collectivité :

- ✍ à la signature de la convention la première année,
- ✍ à la date anniversaire de la signature pour les années suivantes.

L'adhésion de la Collectivité permet aux communes adhérentes de bénéficier gratuitement à l'accès à VIGIFONCIER sur leur territoire.

Un compte existe déjà pour les communes bénéficiant de VIGIFONCIER via l'abonnement souscrit par le PNR de la Brenne. Concernant les communes non couvertes par le territoire du PNR de la Brenne (BEAULIEU, BONNEUIL, CHAILLAC,

DUNET, LA CHÂTRE-LANGLIN, MOUHET, PARNAC, ROUSSAULT et SAINT-GILLES), un identifiant leur sera créé et les identifiant et mot de passe adressés par courrier ou par mail.

Analyse spécifique du marché foncier : (sur devis et à la demande)

La facture sera adressée par la SAFER à la collectivité après restitution du rapport écrit d'analyse.

Ajout de couches SIG dans VIGIFONCIER (dans le format demandé par la Safer du Centre) : 160,00 euros HT/ couche SIG

La facture sera adressée par la SAFER à la collectivité après restitution du rapport écrit d'analyse.

Tout paiement par la collectivité devra être réalisé dans un délai de 30 jours après remise de la facture.

Les versements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER du Centre ouvert sous le numéro IBAN : FR76 1440 6001 8000 0004 1013 471 CRCA BLOIS ENTREPRISES - BIC : AGRIFRPP844.

En cas de retard de paiement, des intérêts seront calculés au taux légal jusqu'à la date effective de réception des fonds par la SAFER.

Les rémunérations définies dans les articles précédents peuvent faire l'objet de mises à jour par décision annuelle du Conseil d'Administration. Un avenant à la présente convention serait alors soumis à la Collectivité pour approbation. En cas de refus de la Collectivité, la convention prendrait fin au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **cinq ans** à compter de la dernière date de signature, date d'entrée en vigueur.

Elle est reconductible une fois par tacite reconduction, pour une durée de cinq années supplémentaires.

Au terme de chaque échéance annuelle, elle pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, soit avant le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 5 : DIFFICULTE D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la Convention fera l'objet d'un examen entre les parties signataires.

**

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour la SAFER,

Madame Céline BRACONNIER

Directrice Générale déléguée

Le :

Pour la collectivité

Monsieur GOURLAY

Président,

Le :

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 25

➤ votants : 29

Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-03-03.07

Objet : Convention 2025 pour l'entretien du balisage des portions du GR ®100 et du GR ® de Pays de la Brenne et des 10 itinéraires Promenades et Randonnées

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que cette convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre les deux signataires dans le domaine du développement de la randonnée pédestre. A cette fin, la convention précise les missions confiées par la Communauté de Communes au Comité et les moyens mis à disposition de celui-ci pour les mener à bien.

La Communauté de Communes missionne le Comité pour l'entretien du balisage de 10 PR, des portions du G.R.® 100 et G.R.® de Pays de la Brenne, situées sur le territoire de la Communauté de Communes. Une pose éventuelle de supports de balisage est envisagée.

Après lecture et étude de la convention de balisage 2025, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention 2025 ainsi que les devis, ci-annexés, pour la prestation de balisage des 10 itinéraires Promenades et Randonnées, des portions du G.R.® 100 et du G.R.® de Pays de la Brenne avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre ;
- et en contrepartie de l'exécution des missions d'entretien et de balisage, fixe à 2 181,44 € les crédits attribués au Comité (966,04 € pour les 10 PR + 1 215,40 € pour le G.R.® de Pays Brenne et G.R.® 100).
Celle-ci sera versée en deux fois : la première 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan d'exécution.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le 14 MARS 2025

Publication le 14 MARS 2025

Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,

Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane – Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane – Val d'Anglin

Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 14/03/2025
Qualité : Président

CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes de la Marche Occitane-Val d'Anglin, représentée par son Président, Philippe GOURLAY, ci-après dénommé la Communauté de Communes,

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre représenté par son Président, Rémy FAURE, ci-après dénommé le Comité.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre les deux signataires dans le domaine du développement de la randonnée pédestre. A cette fin, elle précise les missions confiées par la Communauté de Communes au Comité et les moyens mis à disposition de celui-ci pour les mener à bien.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Marche Occitane-Val d'Anglin regroupe 17 communes.

ARTICLE 3 - Rôle du Comité

Echelon départemental de la FFRandonnée, Fédération délégataire par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de l'activité randonnée et reconnue d'utilité publique, le Comité exerce les activités de formation, de balisage, de conseil et assistance à tout porteur de projet de création d'itinéraires de randonnée pédestre.

ARTICLE 4 - Missions confiées par la Communauté de Communes au Comité

La Communauté de Communes missionne le Comité pour l'entretien du balisage de 10 PR, des portions du G.R.[®] 100 et du G.R.[®] de Pays de la Brenne, situées sur le territoire de la Communauté de Communes. Une pose éventuelle de supports de balisage est envisagée.

ARTICLE 5 - Moyens fournis par la Communauté de Communes

En contrepartie de l'exécution des missions énumérées à l'article 4, la Communauté de Communes fixe à 2181.44 € les crédits attribués au Comité.

(966.04 € pour les 10 PR + 1215.40 € pour le G.R.[®] de Pays Brenne et le GR[®] 100)

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra à son terme faire l'objet d'un renouvellement mais seulement après accord des deux parties sur l'actualisation des articles 4 et 5.

ARTICLE 7 – Litiges

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 - Versement de la participation financière par la Communauté de Communes

La participation financière de la Communauté de Communes définie à l'article 5 sera versée en 2 fois sur le compte du Comité : 50 % à la signature de la convention, le solde sur production d'un bilan d'exécution.

ARTICLE 9 - Compte rendu d'exécution de la convention

Le Comité s'engage à faire régulièrement état de l'avancement des actions pour lesquelles il a été missionné par la Communauté de Communes.

A Lignac, le

Le Président de la Communauté de
Communes de la Marche Occitane
Val d'Anglin

Philippe GOURLAY

Le Président du Comité
Départemental de la Randonnée
Pédestre de l'Indre

Rémy FAURE

**C.d.C. Marche Occitane – Val
d'Anglin**
2, place Saint-Christophe
36370 Lignac

Le 29 JANVIER 2025

Devis Prestation de balisage 2025 des itinéraires Promenades et Randonnée

Communauté de communes Marche Occitane - Val d'Anglin

Itinéraire	Couleur du balisage	Coût au km en €	km	Coût T.T.C.
Parnac : "le bocage"	bleu	9,20	7	64,40 €
Mouhet : "rando en marche"	jaune	9,20	13,7	126,04 €
Roussines : "la vallée du Portefeuille"	jaune	9,20	12,5	115,00 €
Chaillac : "les gorges de l'Anglin"	jaune	9,20	10,5	96,60 €
Saint Gilles : "forges et moulins"	jaune	9,20	14	128,80 €
Saint Benoit : "autour du prieuré"	bleu	12,40	3	37,20 €
la Chatre Langlin : "le circuit de l'eau et de la pierre"	jaune	9,20	13,5	124,20 €
Bonneuil : "au fil de la Benaize"	jaune	9,20	9,5	87,40 €
Dunet : "chapelle et clocher"	jaune	9,20	11	101,20 €
Beaulieu : "en suivant le bel Rio"	bleu	9,20	6	55,20 €
SUPPORTS DE BALISAGE : 4 à 7,5 EUROS				30,00 €
TOTAL				966,04 €

TOTAL 966,04 €

Bon pour accord :

Cachet

Signature

FFRandonnée Indre – <http://indre.ffrandonnee.fr>

Maison Départementale des Sports 89 /22 Allée des Platanes 36 000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 35 55 63 E-mail : indre@ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la FFRandonnée Paris n° IM075100382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.



C.d.C. Marche Occitane – Val
d'Anglin
2, place Saint-Christophe
36370 Lignac

Le 29 JANVIER 2025

Devis Prestation de balisage 2025 du GR® de Pays de la BRENNE et du GR® 100

Type de sentier	Coût au km en €	km	Coût T.T.C.
G.R.® de Pays de la Brenne et G.R.® 100 : de Chavignac à Mauvières, 53 km (balisage en blanc et rouge)	10,45	53	553,85 €
Liaison G.R.® de Pays de la Brenne de Chavignac à Les Gorges : 7 km (balisage en jaune et rouge)	10,45	7	73,15 €
G.R.® de Pays de la Brenne et G.R.® 100 : de Les Gorges jusqu'à la station d'épuration de Saint Benoît du Sault 4 km (balisage en blanc et rouge)	10,45	4	41,80 €
G.R.® de Pays de la Brenne : de la station d'épuration de Saint Benoît du Sault jusqu'à Prissac 20,5 km (balisage en jaune et rouge)	10,45	20,5	214,23 €
Liaison G.R.® de Pays de la Brenne de Bélâbre à Oulches : 13 km sur la commune de Bélâbre (balisage en jaune et rouge)	10,45	13	135,85 €
G.R.® 100 : des Gorges jusqu'à Jappeloup, 9,5 km (balisage en blanc et rouge)	10,45	9,5	99,28 €
G.R.® 100 : de Chavignac jusqu'à Saint Benoît du Sault, 5 km (balisage en blanc et rouge)	10,45	5	52,25 €
SUPPORTS DE BALISAGE : 6 à 7,5 EUROS			45,00 €
		TOTAL	1 215,40 €

Bon pour accord :

Cachet

Signature

FFRandonnée Indre – <http://indre.ffrandonnee.fr>

Maison Départementale des Sports 89 /22 Allée des Platanes 36 000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 35 55 63 E-mail : indre@ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la FFRandonnée Paris n° IM075100362

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 28

Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2025-03-03.08

Objet : Vote des subventions communautaires aux associations culturelles

Il est précisé que les aides ainsi attribuées, le sont sur la base de projets et non d'aide au fonctionnement, que les dossiers doivent comprendre un budget prévisionnel, que le bénéficiaire doit ensuite justifier de l'utilisation des fonds (PV de l'Assemblée Générale et compte de résultat) et enfin que l'éligibilité est conditionnée au respect de deux principes : le projet doit rassembler la population et mettre en valeur le territoire.

Suite à la réunion de la commission culture et patrimoine du 11 février 2025 et aux propositions de celle-ci, Damien BARRÉ, Vice-Président, présente le tableau de répartition des subventions aux associations.

► **Demandes de subventions communautaires 2025 – Associations culturelles**

Associations Culturelles	Subventions demandées	Subventions votées par la Commission
La Comédie Bélâbraise	4 000,00 €	3 000,00 €
Association American Berry Custom 36	2 000,00 €	1 500,00 €
Association Scènes et Stylos Bénédictins	900,00 €	750,00 €
Collectif Mondo	1 500,00 €	1 500,00 €
Musée de la minéralogie de Chaillac	2 500,00 €	2 000,00 €

Rappel des modalités de paiement des subventions culturelles :

- Versement de la subvention en deux fois pour les montants supérieurs à 1 000 € :
- 50% à la signature du courrier de notification,
- le solde après réception et analyse d'un bilan des actions menées grâce au financement,
 - En cas de non réalisation des actions faisant objet de la subvention, la Communauté de Communes serait en droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **entérine** les propositions de subventions tel que proposées ci-dessus,
- **approuve** les modalités de paiement des subventions,
- **et autorise** Monsieur le Président a procédé au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : **14 MARS 2025**
Transmis en Sous-Préfecture le : **14 MARS 2025**
Publication le : **14 MARS 2025**
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président

Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 25

➤ votants : 29

Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-03-03.09

Objet : *Vote d'une subvention communautaire à l'école François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commission « médico-sociale et sports », lors de sa réunion du 25 novembre 2024, a étudié les différentes demandes de subventions et a décidé d'attribuer à l'école François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault une subvention de 2 916 € pour l'organisation d'un voyage scolaire à Paris – théâtre Mogador.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **23 voix pour, une voix contre et 5 abstentions**,

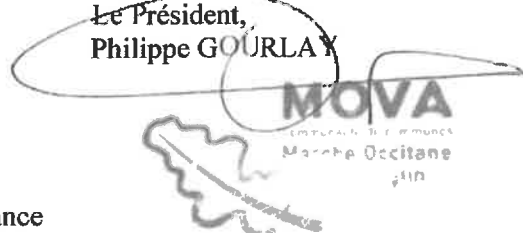
- **entérine** la décision de la commission « médico-sociale et sports » à savoir l'attribution d'une subvention communautaire d'un montant de 2 916 € à l'école François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault, pour l'organisation d'un voyage scolaire à Paris – théâtre Mogador,
- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : 10 MARS 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 10 MARS 2025
Publication le : 10 MARS 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 10/03/2025
Qualité : Président

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-03-03.10

Objet : Vote d'une subvention communautaire au Comité de Foire Ovine de Saint-Benoît-du-Sault

Monsieur Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a reçu une demande de subvention de la part du Comité de Foire Ovine afin d'organiser la traditionnelle foire annuelle de reproducteurs ovins à Saint-Benoît-du-Sault.

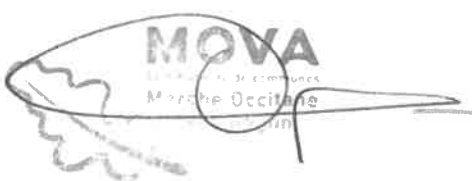
Cette subvention pourrait être sous forme de prime qui serait réservée aux éleveurs acheteurs se situant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette foire est un rendez-vous incontournable pour la filière ovine. C'est un événement essentiel pour la mise en valeur, la défense et le maintien des tissus ovins et environnementaux de notre région.

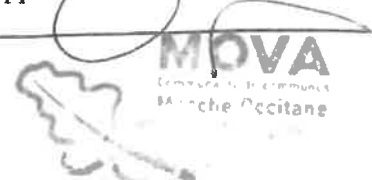
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 500 euros au Comité de Foire Ovine de Saint-Benoît-du-Sault. Celle-ci sera attribuée par le Comité de Foire Ovine sous forme de prime, réservée aux éleveurs acheteurs se situant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Acte certifié exécutoire le : 14 MARS 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 MARS 2025
Publication le : 14 MARS 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 14/03/2025
Qualité : Président

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 25

➤ votants : 29

Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dumet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-03-03.11

Objet : Adhésion 2025 à Initiative Brenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes adhère à Initiative Brenne pour les communes de : Bélâbre, Chalais, Lignac, Mauvières, Prissac, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly.

Il précise que cette adhésion permet à Initiative Brenne de poursuivre leur action et de favoriser le développement d'activités, de services et d'emplois dans les communes du Parc de la Brenne.

Le montant de l'adhésion se décompose comme suit :

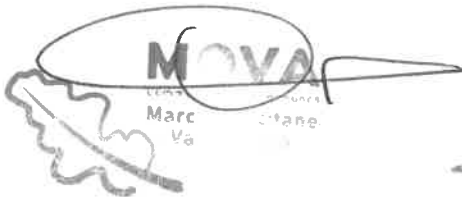
- une part fixe en fonction du nombre d'habitants des communes de la CdC faisant partie du Parc naturel régional de la Brenne,
- une part variable égale à 1,5% du montant de la moyenne annuelle des Prêts d'Honneur décaissés par Initiative Brenne sur le territoire, au cours des cinq dernières années ; le montant total des Prêts d'Honneur Initiative Brenne, primes In Cube et BPI décaissés sur la Communauté de Communes, s'élève à 218 200 € pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises.

Montant de l'adhésion (de 3 001 à 4 000 habitants) :	1 750,00 €
Cotisation variable (218 200 €/5) x 1,5% :	655,00 €
Adhésion 2025 :	2 405,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'adhésion à Initiative Brenne pour les communes du Parc de la Brenne à savoir : Bélâbre, Chalais, Lignac, Mauvières, Prissac, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly,
- **et accepte** le règlement de la cotisation 2025 qui s'élève à 2 405 euros.

Acte certifié exécutoire le : 14 MARS 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 MARS 2025
Publication le : 14 MARS 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY



Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 3 mars 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés : Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-03-03.12

Objet : Adhésion 2025 à l'Agence DEV'UP Centre-Val de Loire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pour pouvoir continuer à bénéficier de l'offre de services de DEV'UP et participer aux prochaines Assemblées Générales de l'agence avec voix consultative, il est proposé de renouveler la cotisation pour l'année 2025.

Il présente également le programme d'action prévisionnel établi pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **décide** d'adhérer pour l'année 2025 à l'Agence DEV'UP Centre-Val de Loire,
- **et accepte** le règlement de la cotisation 2025 qui s'élève à 500 euros.

Acte certifié exécutoire le : 14 MARS 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 MARS 2025
Publication le : 14 MARS 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

